

2I INTER INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 37 184 euros
Siège social : 46, rue de Verdun - 91310 LONGPONT-SUR-ORGE
RCS EVRY 340 560 846
(ci-après, la “Société”)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 AVRIL 2026

- EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATION -

CINQUIEME RESOLUTION

Prise d'acte de l'interdiction temporaire d'exercer du CAC titulaire & remplacement

Suivant courrier adressé par le Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris en date du 25 février 2026, l'assemblée générale prend acte de l'interdiction provisoire d'exercer par la société Eurl de Commissaires aux Comptes Lionel Guibert (RCS 330 481 656) les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de deux ans à compter du 20 novembre 2025 et ce jusqu'à la décision du Conseil d'Etat compte tenu du recours formé par la société Eurl de Commissaires aux Comptes Lionel Guibert devant cette juridiction.

Par conséquent, monsieur Julien TEYSSENDIE, domicilié 16, rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS, commissaire aux comptes suppléant, serait appelé à remplacer la société Eurl de Commissaires aux Comptes Lionel Guibert aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire au moins jusqu'à la décision du Conseil d'Etat et au plus tard jusqu'au 20 novembre 2027, date de fin de l'interdiction provisoire prononcée.

Conformément à l'article L. 821-40 I, alinéa 3 du Code de commerce, l'assemblée générale désigne en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la même durée que le commissaire aux comptes titulaire présentement remplacé :

- la société ATRIOM,
société par actions simplifiée au capital de 415 000 € dont le siège social est fixé : 3, Place des Victoires - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 448 525 303.

La société ATRIOM a accepté son mandat, après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour exercer sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Au vu des décisions ci-dessus prises, l'assemblée générale confère alors tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés du présent acte, à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et/ou la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending upwards from the right side.

La Présidente,
Mme Anaïs BOUNIOL